MAIRIE DE LHERM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

Conseil Municipal

29 juin 2021 – 20h30 – Ancienne cantine scolaire

Ordre du jour

DELIBERATIONS

1. Finances : Demande de subvention au Conseil Départemental pour le projet scolaire numérique 2021
2. Finances : Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition du mobilier scolaire pour la rentrée 2021
3. Finances : Demande de subvention pour l'acquisition des livres pour la médiathèque dans le cadre du plan France Relance
4. Finances : Subvention à l'association du Comité des Fêtes
5. Social : Tarification sociale de la restauration scolaire à 1€ pour 2021-2022
6. Intercommunalité : Modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne
7. Intercommunalité : Convention de mise à disposition des agents communaux à la communauté de communes pour la voirie.
8. Travaux : Effacement des réseaux basse tension et éclairage public sur la Route de l'Aérodrome RD 43B
9. Urbanisme : Cession des parcelles Section A n°1574, 1575, 1576 et 1590 rue des Acacias
10. Urbanisme : Dénomination de la voie du futur lotissement route de Bérat
11. Urbanisme : Cession de la parcelle A 2266 de la future zone d'activités à la CC Cœur de Garonne

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article 2122-22

INFORMATIONS DIVERSES

Demande de subvention au Conseil Départemental pour le projet scolaire numérique 2021

La commune a été retenu par l'Education Nationale dans le cadre de la subvention pour le projet scolaire numérique.

En complément la commune peut solliciter une subvention du Conseil Départemental pour la partie matériel.

l'acquisition de matériel informatique projeté comprend :

- un écran interactif,
- sept tablettes,
- un ordinateur avec écran,
- cinq écrans d'ordinateurs,
- deux projecteurs,
- une installation point accès wifi.

Le montant du projet s'élève à : 8 138€ HT

PROPOSITION

APPROUVER la demande de subvention pour le projet informatique de l'école.

Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition du mobilier scolaire pour la rentrée 2021

L'ouverture d'une sixième classe à l'école maternelle est programmée par l'éducation nationale à la rentrée scolaire 2021.

Cette ouverture va nécessiter l'acquisition de nouveau mobilier scolaire qui peut être subventionné par le département dans le cadre d'une enveloppe globale de 1er équipement.

Le montant des acquisitions prévues s'élèvent à : 8 747.48€ HT

PROPOSITION

APPROUVER la demande de subvention auprès du département pour l'acquisition de 1er équipement scolaire pour la sixième classe

Demande de subvention pour l'acquisition des livres pour la médiathèque dans le cadre du plan France Relance

Le plan France Relance prévoit l'attribution d'une subvention exceptionnelle, via le Centre National du Livre, pour l'achat de livres pour les bibliothèques publiques. L'objectif est de soutenir l'achat de livres imprimés et accompagner la reprises d'activités des librairies indépendantes en renforçant les fonds disponibles dans les bibliothèques.

La commune répond aux critères d'éligibilité pour cette aide.

Le taux de subvention est défini à partir du montant des crédits alloués dans le budget pour l'acquisition de livres imprimés.
En 2020, la commune a acquis pour 7 177.52€ de livres imprimés.
Le taux de la subvention serait de 30% pour l'acquisition des livres en 2021 qui doit être supérieur au montant de 2020.
En contre partie, la collectivité fournira au plus tard dans les 1 an de la notification; les justificatifs des acquisitions dans les librairies indépendantes et devra faire figurer le logo du CNL sur tous les supports de communication et sur les documents en lien avec le projet soutenu.

PROPOSITION
APPROUVER la demande de subvention auprès du CNL pour l'acquisition de livres.

Subvention pour le Comité des Fêtes

Pour rappel, le budget prévisionnel 2021 prévoit une subvention de 8 000€ au Comité des Fêtes.
Cette subvention a pour objectif d'aider l'association à organiser les évènements festifs sur la commune.

Il convient de préciser les modalités de versement de cette aide pour le Comité des Fêtes.

Il est proposé de verser :
- Une avance de 1 000€ pour les aider dans leur fonctionnement et leur fournir de la trésorerie.
- Le solde sur présentation des justificatifs de dépenses par l'association. Il pourra être versé en plusieurs fois.

L'attribution de l'aide reste soumises aux conditions générales d'attribution applicables à l'ensemble des associations, notamment la production de la totalité des pièces du dossier annuel de demande de subvention.

PROPOSITION
APPROUVER les modalités de versement de la subvention au Comité des Fêtes

Tarif social de la restauration scolaire à 1€ pour 2021-2022

La tarification sociale des cantines consiste à **proposer des tarifs différents aux familles**, **en fonction de leurs revenus.** La prise en compte du **nombre d'enfants du foyer** est également recommandée.
Il s'agit donc d'une **tarification progressive**, calculée sur la base des **revenus** ou du **quotient familial**.

La cantine scolaire est à la fois **un service public indispensable aux familles**, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un **espace privilégié d'inclusion sociale** pour les enfants.

Dans ce cadre, l'Etat a souhaité accompagner les petites communes, majoritairement situées dans les territoires ruraux qui ont moins de ressources que les grandes villes pour organiser une tarification sociale.

Ainsi au travers d'une convention , l'Etat s'engage à verser à la commune 3€ par repas servi au tarif maximal de 1€ depuis le 1er janvier 2021.

Tarif social de la restauration scolaire à 1€ pour 2021-2022

Conditions d'éligibilité

1 – Percevoir la DSR cible ou DSR péréquation
2 – Avoir un minimum 3 tranches de quotient familial
3 – Avoir au moins 1 tranche inférieur ou égale à 1€ **et** avoir au moins 1 tranche supérieure à 1€

Procédure

- Prendre une délibération qui fixe la tarification sociale qui avec une durée fixée ou illimitée
- Demande de remboursement à la fin de chaque quadrimestre, au plus tard un an après

Tarif social de la restauration scolaire à 1€ pour 2021-2022

RAPPEL des tarifs votés pour la rentrée de septembre 2021

Quotient Familial	Tarifs 2021-2022	Nb d'enfants concernés
<799	3.01	67
800<QF<1199	3.09	103
>1200	3.17	112
Adultes	4.16	

Actuellement 113 enfants n'ont pas transmis leur QF et payent le tarif le plus élevé.

Mise en œuvre à LHERM de la tarification sociale

⇨ **Condition de l'état :**

- Maintenir une tranche supérieure à 1€
- Avoir au moins 3 tranches de QF

⇨ **Objectif de la commune :**

- Faire bénéficier du tarif social le plus grand nombre de familles

⇨ **Proposition** :

- Fixer la tranche supérieure à 1500 de QF au lieu de 1200 actuellement.
- Appliquer un tarif très social à 0,8€ à la tranche la plus basse
- Appliquer le tarif de 1€ à la tranche intermédiaire.

Tarif social de la restauration scolaire à 1€ pour 2021-2022

Proposition du nouveau tarif social pour 2021- 2022

Quotient Familial	Proposition de tarifs	Nb d'enfants concernés actuellement
<799	0.8	67
800<QF<1499	1	162
>1500	3.17	53
Adultes	4.16	

PROPOSITION

APPROUVER les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2021-2022

Modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne

Le conseil communautaire du 20 mai 2021 a approuvé la mise à jour des statuts de la communauté de communes Cœur de Garonne et l'extension de la compétence « Ramassage des animaux errants sur la voie publique avec hébergement des animaux en structure privée et ramassage des animaux morts sur la voie publique ».
Il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur cette adoption dans **un délai maximum de 3 mois** à partir de la réception de la notification.

Les modifications portent sur :

1. la compétence "eau" exercée à titre optionnel bascule en compétence obligatoire (Loi Notre) :
Son libellé devient (loi n° 2018-702 du 3 août 2018) :
"Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes".

2. le libellé de la compétence "tourisme" devient (Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019) :
"promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre".

3. suppression des compétences optionnelles qui continuent d'être exercées au titre des compétences supplémentaires (loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019).

Modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne

Il convient également de calquer le libellé des anciennes compétences optionnelles sur ceux de l'article L 5214-16 du CGCT.

- suppression de la compétence supplémentaire Tourisme car il y a la compétence obligatoire "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre".

- la compétence « élaboration d'un schéma d'aménagement et de développement touristique » bascule en « Divers ».

- Modification de la liste des recettes des communautés de communes qui entraine la modification de l'article 8 des statuts (loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019).

- La compétence "ramassage des animaux errants" doit être étendue et précisée. Elle devient :

« Ramassage des animaux errants sur la voie publique avec hébergement des animaux en structure privée et ramassage des animaux morts sur la voie publique »

PROPOSITION

APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne

Convention de mise à disposition des agents communaux à la communauté de communes pour la voirie

Projet de convention

- Entrée en vigueur : 1er juillet 2021

- Durée : 3 ans

- Objet :
  - Lister et accepter la mise à disposition d'agents communaux pour assurer les missions de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.
    7 agents sont concernés au sein de la collectivité

  - Préciser les modalités de mise à disposition des services entre la commune de LHERM et la Communauté de Communes CŒUR DE GARONNE.

  - Faciliter, au travers d'une organisation commune des services, l'exercice des compétences respectives des deux parties

  - Convenir des frais de fonctionnement : Le coût unitaire a été estimé à 16.70 euros par heure effectuée.

Le Comité Technique a été saisi et a donné un avis favorable à l'organisation et au fonctionnement de ce service.

PROPOSITION

APPROUVER la convention de mise à disposition des services avec la CC Cœur de Garonne

Effacement des réseaux basse tension et éclairage public sur la Route de l'Aérodrome RD 43B

Suite à la demande de la commune en date du 12/02/2021, relative à l'enfouissement de réseaux RD 43b, dans le cadre de son urbanisation, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération.

Le montant des travaux s'élève à 202 035 €. Le montant de la TVA récupérée par le SDEHG est de 31 744 €, la part du SDEHG s'élève à 127 600 €. Le reste à charge de la commune est estimé à 42 691 €.

Les travaux consistent à :

- Déposer le réseau basse tension aérien existant
- Créer un réseau souterrain en tranchée
- Réaliser en tranchée commune avec la basse tension, un réseau gainé d'éclairage public
- Déposer 4 appareils routiers LED d'éclairage public et les replacer sur des nouveaux mâts
- Fourniture, pose et raccordement de 7 mâts de 9 mètres de hauteur équipés de LED 51 watts, en bordure de la route de l'Aérodrome
- Fourniture, pose et raccordement de 2 mâts de 5 mètres de hauteur équipés de LED 28 watts, dans l'impasse de l'Aérodrome

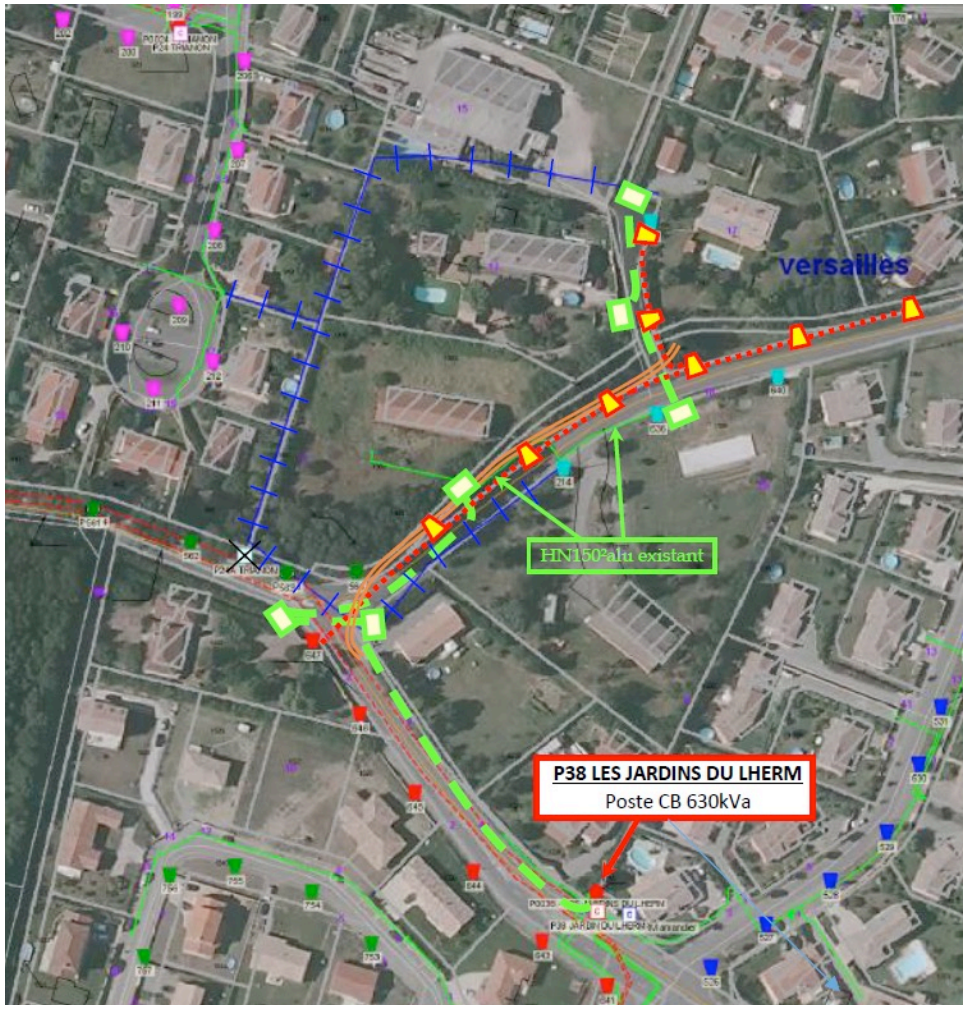

Effacement des réseaux basse tension et éclairage public sur la Route de l'Aérodrome RD 43B

Montant des travaux	202 035€
Part SDEHG	127 600€
Montant des travaux TVA (récupérée par le SDEHG)	31 744€
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	42 691€

Ce financement peut être couvert par fonds de concours en versant une « subvention d'équipement – autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles pour la partie électricité et éclairage, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

PROPOSITION
APPROUVER l'Avant Projet Sommaire du SDEHG
APPROUVER le financement par Fonds de concours

Cession des parcelles Section A n°1574, 1575, 1576 et 1590 rue des Acacias

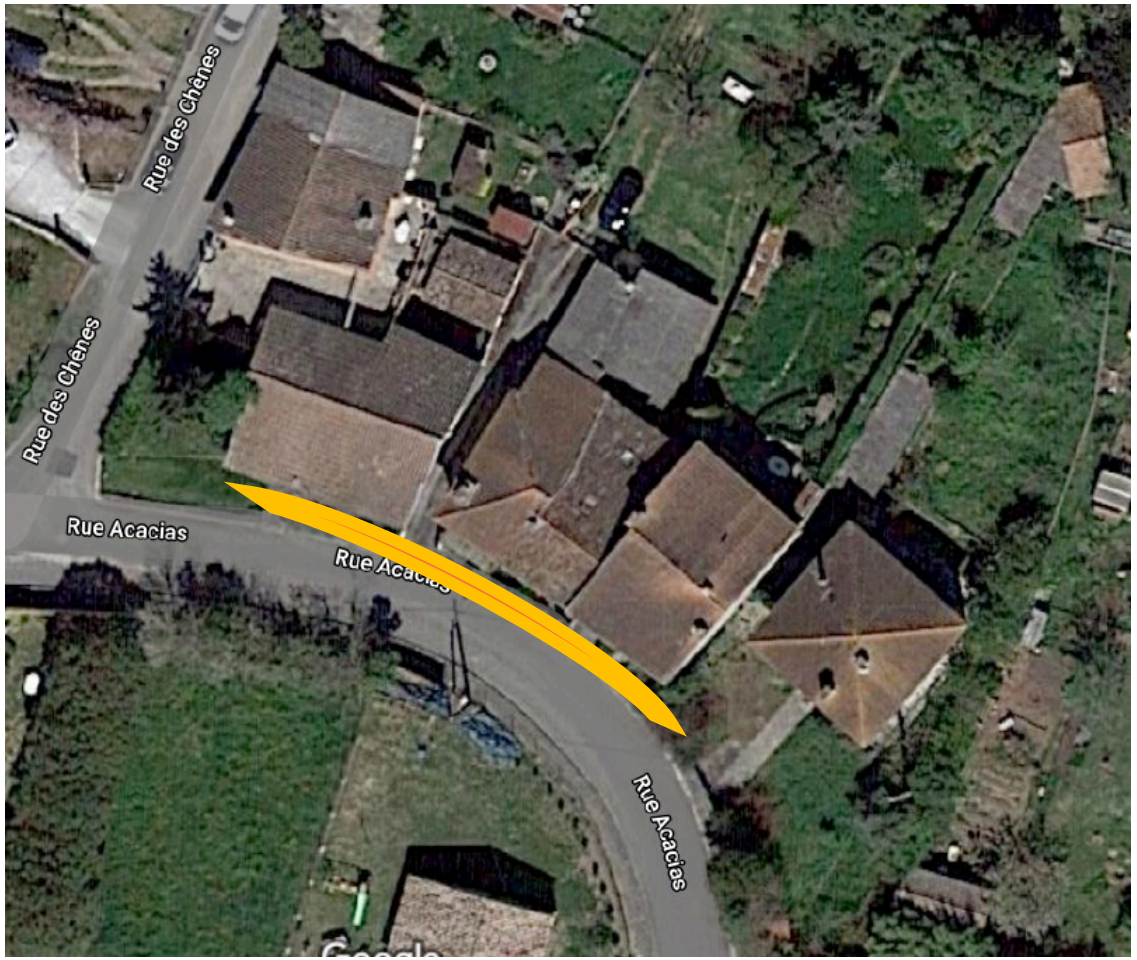

4 propriétés rue des acacias empiètent sur le domaine communal.
Un découpage a été réalisé en 2002 en prévision de la cession au riverains des parcelles concernées.
Le dossier n'a pas été mené à terme mais 2 propriétaires souhaitent régulariser la situation avant la cession de leur propriété. Les 2 autres propriétaires pont été contactés.

L'avis des domaine a fixé le prix au m² à 15€ HT.

Références cadastrales	Superficie (m²)	Valeur vénale
A 1574	13	195€
A 1575	14	210€
A 1576	23	345€
A 1590	53	795€

PROPOSITION
APPROUVER les cessions des 4 parcelles à leur valeur vénale

Dénomination de la voie du futur lotissement route de Bérat

Dans le cadre du projet de lotissement route de Bérat, l'aménageur a sollicité la commune pour la dénomination de la voie à l'intérieur du lotissement afin d'en informer les concessionnaires de réseaux.

PROPOSITIONS DE NOMS

- Impasse Norbert Casteret
- Impasse Alain Mimoun
- Impasse Joséphine Baker
- Impasse Edith Piaf

PROPOSITION

ATTRIBUER le nom à la future voie du lotissement route de Bérat

Cession de la parcelle pour la Zone d'activités

Suite à la délibération du 28 mai 2021 pour la cession de la parcelle cadastrée n°2266 de 22 294 m² à 8€/m²,

⇨ la Communauté de Communes Cœur de Garonne a indiqué que ce prix rendait l'opération difficilement réalisable en raison de :

- un prix trop élevé pour les acquéreurs

ou

- un déficit trop important pour la Communauté de Communes

La proposition d'achat de la communauté de communes est de 5 €/m²

La communauté de Communes souhaiterait que ce projet puisse être réétudié par le Conseil Municipal compte tenu des éléments suivants :

PROJET INITIAL

En 2006, la commune de Lherm sollicite le CAUE en vue de réaliser une étude préalable à l'aménagement du secteur de « Vie Longue ».

↳ Projet retenu prévoit l'aménagement d'une zone à usages « mixtes » :
Habitat
Commerces
Zone d'activités
Equipements municipaux (STEP, ateliers municipaux, cimetière, aire de loisirs)

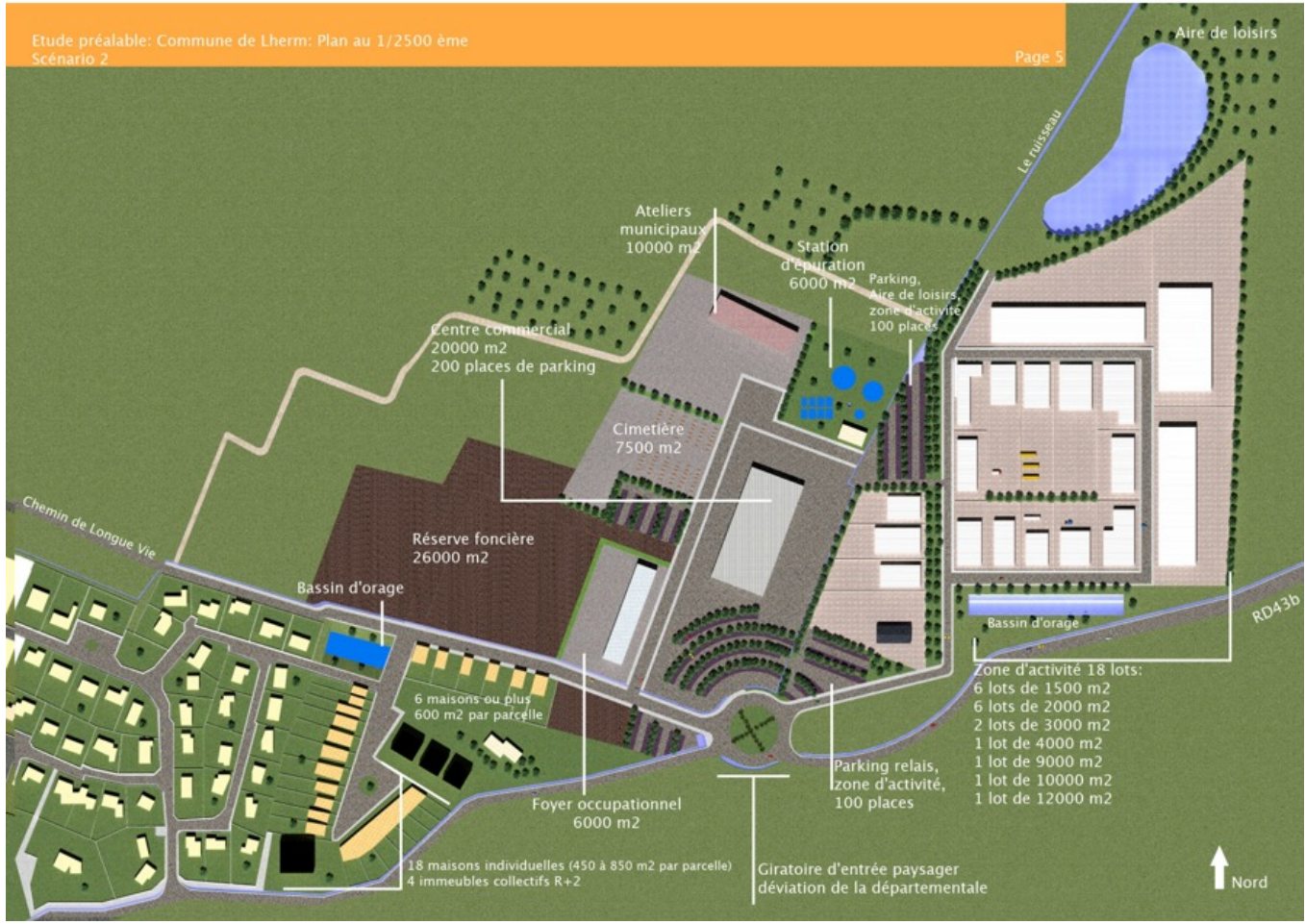

En septembre 2006, la communauté de communes procède à l'acquisition de **11,73 ha** de terrains agricoles auprès de propriétaires privés en vue de réaliser la future zone d'activités

- ✓ Coût acquisition : 202 720€
- ✓ Subventions : 112 020€
- ✓ Reste à charge : **90 700€**

En 2008, un groupement de commandes commune de Lherm/communauté de communes du Savès est décidé en vue de réaliser une étude urbaine pour l'aménagement d'un secteur de 30 ha environ au lieu-dit « Coucourès ».

Cette zone devait accueillir :

- ✓ une station d'épuration
- ✓ des programmes dont la destination était définie ainsi : un centre commercial, des logements dont une partie en location sociale, un foyer occupationnel pour adultes handicapés
- ✓ des secteurs dont la vocation et le périmètre devaient être précisés grâce à des études supplémentaires : une zone d'activités intercommunale d'environ 11,5 hectares, des parkings paysagers, des équipements publics communaux, un bassin d'orage, une zone de loisirs et enfin un giratoire sur la route départementale 43b.

L'étude est confiée au groupement : INGc/Casals/Urbactis
Participation de la communauté de communes : **14 387€**

A l'issue de l'étude, un premier investissement est réalisé :

- ✓ Rond point desservant la zone à aménager
- ✓ Coût réparti au prorata des surfaces de 2006 (38% CC Savès)
- ✓ Participation communauté de communes : **179 194€**

Le plan de composition

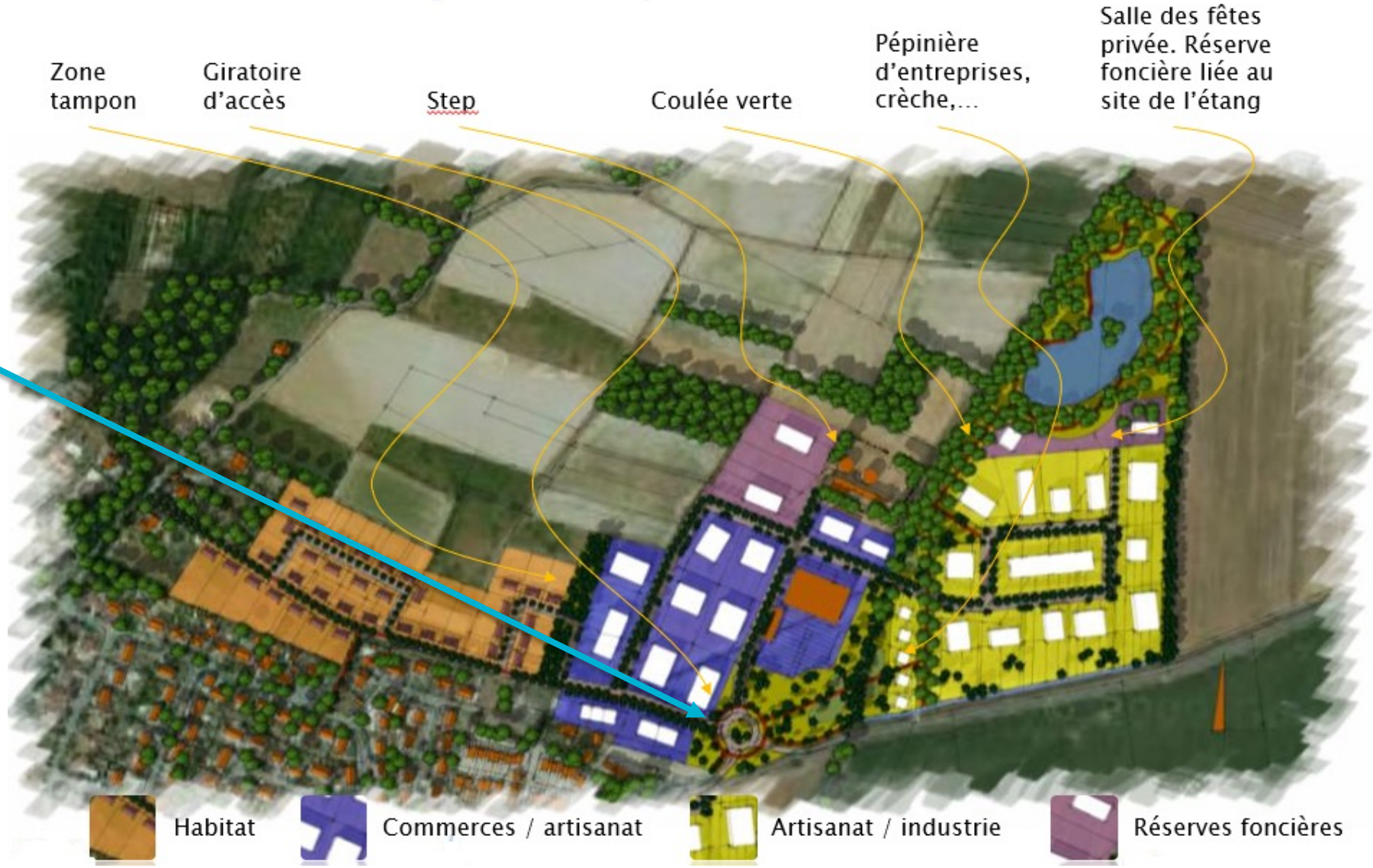

Coût total opération projet initial : 284 281€

PROJET REVU – 2016 (tranche 1)

- Le projet de zones d'activités a été abandonné dans la mesure où aucune demande d'entreprises n'a été formulée et donc la zone n'a pas été aménagée.

- En 2015, la commune de Lherm, lors de la révision de son PLU, a modifié le zonage des terrains de zone économique en zone agricole.

- En septembre 2016, la communauté de communes a donné mandat à la SAFER en vue de procéder à la mise à disposition d'une partie du terrain agricole à un exploitant (J.Roca) – redevance annuelle : 687€

- Le projet de zones d'activités a été relancé fin 2016 suite à des demandes d'entreprises. La commune de Lherm a proposé à la communauté de communes du Savès de vendre le terrain entre la station d'épuration et le centre commercial (6 388 m² au prix de 5€/m² soit 31 940€).
  Estimation des domaines : 10€/m²

Ce prix de 5€/m² a été fixé par délibération concordante de la commune de Lherm (13/09/2016) et de la communauté de communes du Savès (22/09/2016) pour la tranche 1, compte tenu de l'historique sur ce dossier :

- **des dépenses engagées non valorisées (284 281€)**
- des recettes à venir partagées entre les 2 collectivités :
  - CFE/TASCOM par l'intercommunalité
  - Taxe sur le foncier bâti par l'intercommunalité et la commune
  - Taxe d'aménagement sur la zone par la commune

Le prix de vente des terrains a été fixé à 17€/m² (délibération du 07/11/2017 Cœur de Garonne)

A l'issue des travaux, coût de revient : 27€/m²

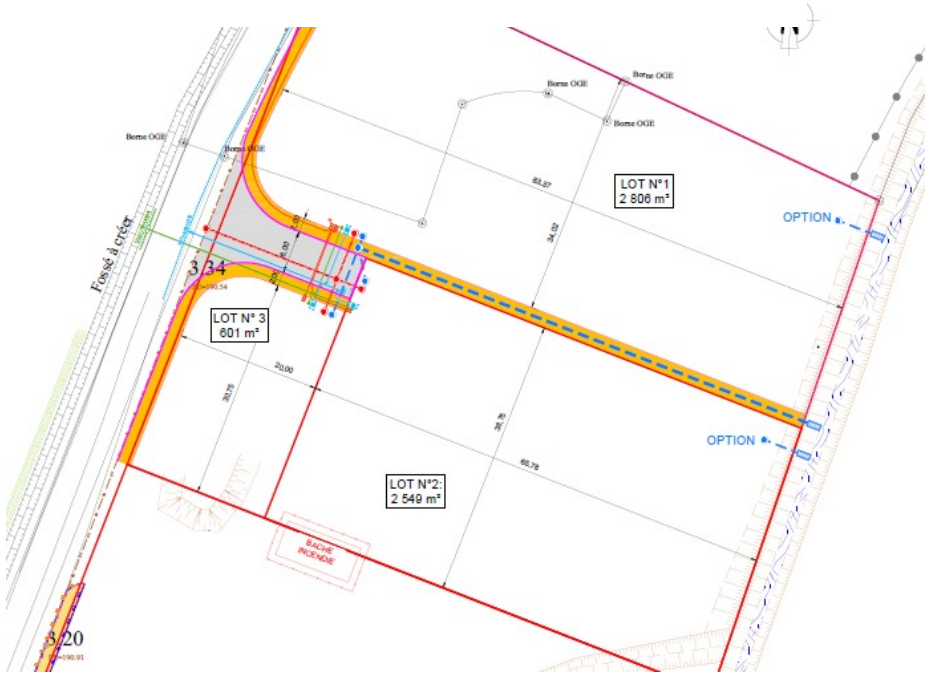

Projet extension zone d'activités - tranche 2

↳ Présentation commission Développement économique du 15 janvier 2020

Périmètre AUY :
Périmètre extension de la ZA (tranche n°2)
Superficie ~ 26 000 m²

ZA actuelle (tranche n°1)

Localisation du projet sur la commune :

EXTRAIT DOC. GRAPHIQUE RÉVISION PLU LHERM :

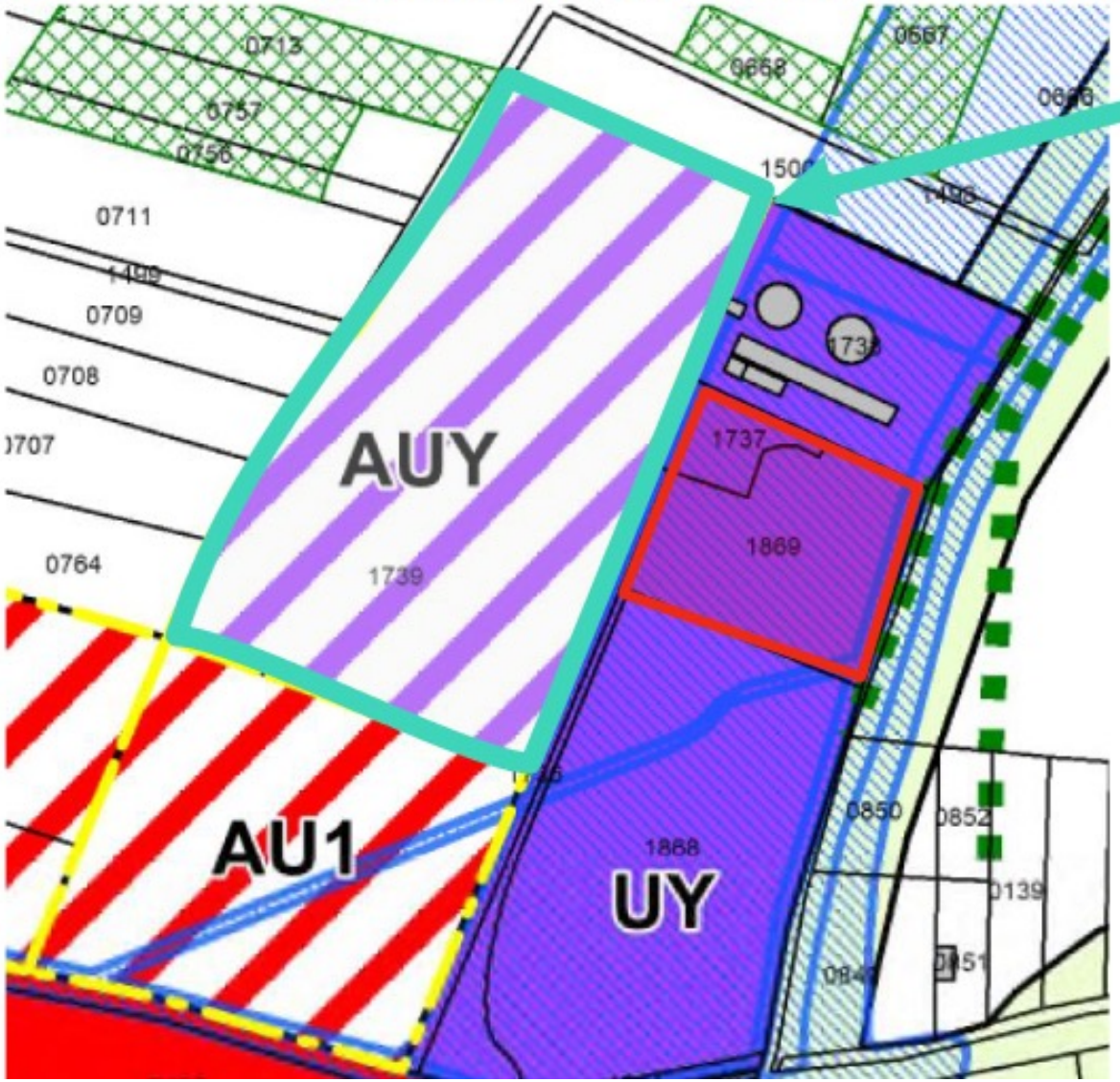

- **Périmètre AUY :**

Parcelle communale en cours d'acquisition

➡ **5 € HT / m²**

- Avis du Domaine du 31/12/2019 :
  ↳ Terrain estimé à **10 € HT / m²**
- La commune délibère en janvier pour la cession de cette parcelle à la CC, au prix de 5 € / m²
- Délibération de la CC prévue pour le conseil communautaire du 4 février

Budget prévisionnel de l'opération – Cœur de Garonne

Le coût de revient de l'opération d'extension de la ZA de Lherm (tranche 2) dépend de 2 paramètres à savoir **l'acquisition foncière** et **l'aménagement du foncier**.

Deux scénarii en fonction du prix d'acquisition du foncier sont étudiés pour déterminer ce coût :

- Un coût d'aménagement à **27€/m²** avec un prix d'acquisition foncière de **5€**/m² (selon prix de vente de la 1ère tranche), les dépenses s'élèveraient à **621 000 €** pour 2.3ha à aménager

OU

- Un coût d'aménagement à **30€/m²** (coût de revient de la tranche 1) avec un prix d'acquisition foncière de **8€**/m² (selon délibérations de la commune de Lherm - février 2020 et mai 2021), les dépenses s'élèveraient à **690 000 €** pour 2.3ha à aménager

Hypothèse	Prix de vente €HT/m²	Superficie commercialisable	Recettes	Déficit/dépenses investissement de 27 €/m²	Déficit/dépenses investissement de 30 €/m²
Basse	25	20 000	500 000	- 121 000	-190 000
Haute	30	20 000	600 000	- 21 000	-90 000

Rappel prix de vente tranche 1 : 17€/m²

Le déficit peut varier de **21 000€** à **190 000€** selon le coût de revient et le prix de vente du foncier commercialisable.

Recettes communales – Taxe d'aménagement

En tenant compte des éléments de calcul de la TA et des exonérations prévues pour les locaux industriels et artisanaux, il est proposé la simulation suivante permettant d'évaluer le montant de la TA à percevoir par la commune :

	Surface totale (m²)	Valeur forfaitaire (€)	Taux communal (%)	Montant TA (€)
Locaux à usage industriel ou artisanal	5 500	767	5	105 462,50 €

A cette recette, s'ajoutera la vente du foncier à la communauté de communes

Cession de la parcelle pour la Zone d'activités

Compte tenu des éléments présentées par la CC Cœur de Garonne, il est proposé de délibérer à nouveau pour la cession du terrain de 22 294 m² au pris de 5€ HT/m², soit 111 470€ HT.

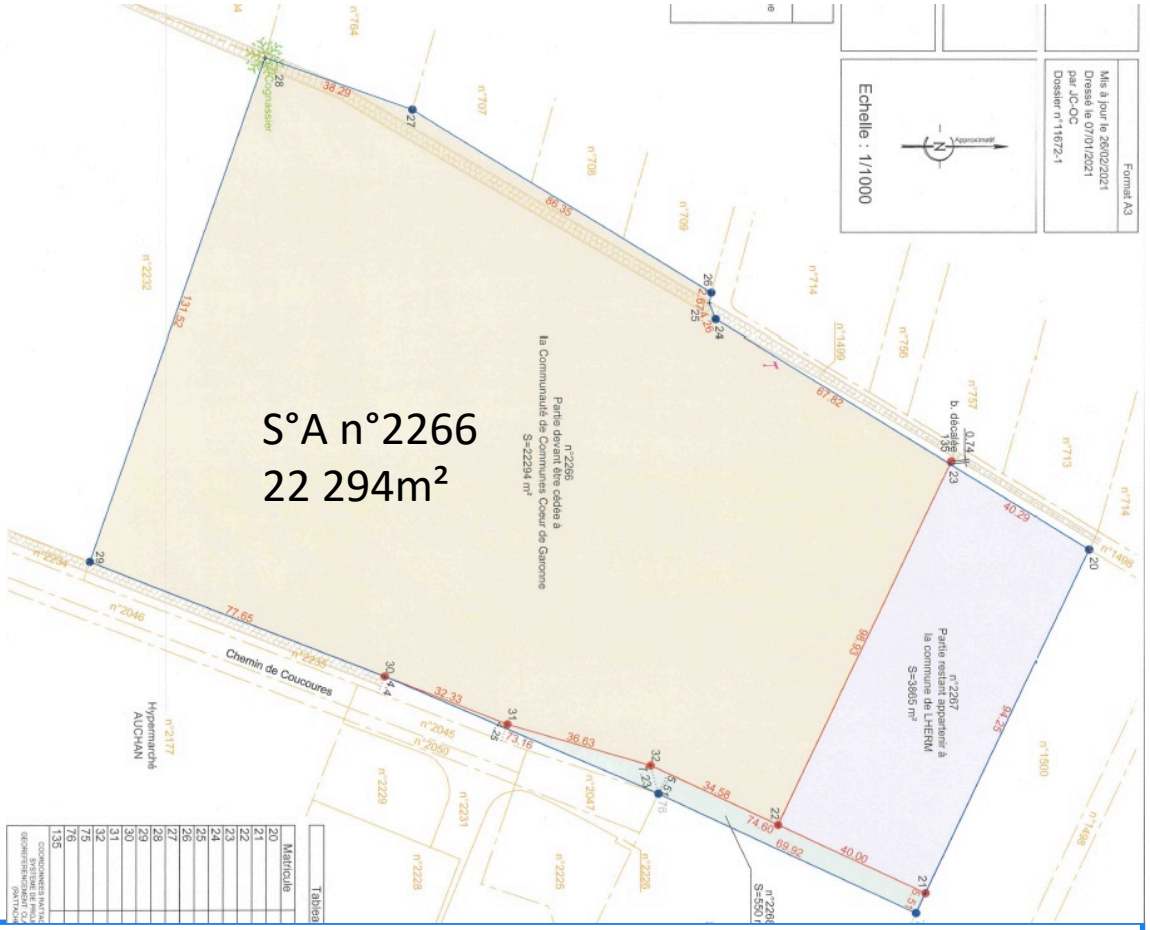

PROPOSITION

APPROUVER la cession au prix de 5 € HT/m² soit 111 470€ HT

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-23 du CGCT

Marchés Publics

Objet	Entreprises	Montant
Marché de service pour la restauration scolaire 2021-2022	API	124 542.96€

Convention

Objet	Dates
Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des services avec la CC Coeur de Garonne pour la compétence Enfance-Jeunesse	15 juin 2021
Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des services avec la CC Coeur de Garonne pour la compétence Enfance-Jeunesse	15 juin 2021

Informations diverses

1. Avancement des opérations "Rénovation énergétique de la Salle Polyvalente" et "Réfection toitures de l'Eglise".

   Plannings de réalisation.

2. Nouveaux inscrits aux comités consultatifs

3. Rapport des comités consultatifs et des groupes de travail issus de ceux-ci (nichoirs, jardins partagés,

   plantations et fleurissement du village, projet Malbosc, etc.)

4. Avancement de la mise en œuvre des Conseils de quartier,

5. Avancement du projet "Commune à énergie positive" avec notre stagiaire Amandine GUILLOT

Prochaines Réunions

Prochain Conseil Municipal

Prochains Conseils Communautaires

01/07/2021 – 19h Conseil communautaire